

MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Validé en séance plénière de CLE le 26/01/2021

- 1 - Présentation du SAGE et rappel du contexte.....2
- 2 - Présentation des activités de la Commission locale de l'eau7
- 3 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE.....9
- 4 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE10
- 5 - Actions de communication.....12
- 6 - Budget et financement12
- 7 - Analyse, bilan et perspectives.....14
- ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015..... 15**



1 – PRESENTATION DU SAGE ET RAPPEL DU CONTEXTE

1.1 – Le bassin versant de la Sarthe amont, périmètre de mise en œuvre du SAGE

Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002, modifié le 22 mars 2011, le 8 février 2016 puis le 8 février 2019 afin de tenir compte de la fusion de communes en communes nouvelles.

Il concerne le bassin versant de la Sarthe Amont, qui comprend la Sarthe et ses affluents, des sources de la Sarthe jusqu'à la confluence avec l'Huisne au Mans. Son périmètre concerne 241 communes, 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau a décidé de lancer les travaux d'actualisation/révision du SAGE afin que ce dernier soit révisé d'ici 2023.

1.2 – Masses d'eau concernées (objectif environnemental, évaluation et paramètres déclassant)

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

État écologique 2017 des cours d'eau (*Données 2015-2016-2017*)

Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux, ...) :
 État écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu / pas

mise à jour du fichier : 15/10/2019

Nom de la masse d'eau	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	3	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	5	5	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	5	5	3	3
LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	4	2	2
L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2		2	
LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	2	
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	1	2	2
LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2
LA VAUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2
L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2			
LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3		3	
LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3	3	2	3
L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	2	2
LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	3	2	2	3
L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3

Nom de la masse d'eau	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	4	4	5	2
LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	2
LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3		3	2
LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	3	2
L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4			
LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3		3	2
LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5		2	2
LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3			
LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	5	5	5	3
LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	3
LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	2	2	2	
LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	3
LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	3
L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2			
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2		2	
LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	3	
LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	
LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	2
LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	3
L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	2	
LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	3	

1.3 – Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau compte 59 membres titulaires. Elle compte 32 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 12 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle est présidée par M. Pascal DELPIERRE (maire de Saint-Léonard-des-Bois). Ses vice-présidents sont jusqu'au renouvellement de la CLE, Mme Florence PAIN (conseillère municipale du Mans, en charge de la Sensibilisation au sein de la CLE), M. François TOLLLOT (Conseiller municipal d'Alençon, en charge de l'eau potable et l'assainissement au sein de la CLE) et M. Daniel LENOIR (Vice-président du Conseil départemental de la Mayenne, en charge de l'urbanisme au sein de la CLE).

Suite aux élections municipales et intercommunales de mars-juin 2020, un renouvellement partiel du collège des élus a été nécessaire. La composition des élus représentant les communes et leurs établissements publics locaux (EPCI) a été pour moitié renouvelée (13 nouveaux élus sur les 27 représentants des communes et leurs EPCI).

Les établissements publics de coopération intercommunales, à fiscalités propres (*communautés de communes, communautés urbaine*) ou non (*syndicat de rivière ou d'adduction en eau potable*) sont d'avantages représentés, notamment pour le secteur mayennais. De même, il existe désormais une meilleure représentativité du territoire, puisque l'ensemble des EPCI du bassin versant disposant de la compétence GEMAPI sont représentés (sauf celles disposant d'un faible pourcentage de leurs territoires sur le bassin Sarthe amont). Enfin, les élus représentant les structures d'eau potable sont également présents, tout en sachant que ces derniers disposent souvent de plusieurs casquettes, ce qui offre une réelle diversité à cette nouvelle CLE.

Le bureau de la CLE compte 22 membres : 11 représentants des élus, 6 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Trois commissions thématiques avaient été mises en place au cours de l'élaboration du SAGE. En phase de mise en œuvre, des commissions spécifiques : continuité écologique (étagement et gestion coordonnée), et sensibilisation ont travaillé sur des sujets particuliers. La mise en œuvre de nouvelles commissions pour le suivi de l'étude quantitative qui aura lieu en 2021 et 2022 et pour la révision du SAGE (2021-2023) sera proposée à la nouvelle CLE en 2021.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.



1.4 – Enjeux de l'eau identifiés sur le bassin versant et objectifs du SAGE

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés sur le bassin versant prennent en compte ceux initialement fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que ceux qui ont été précisés au cours de l'élaboration du SAGE. Ces enjeux peuvent être résumés comme suit :

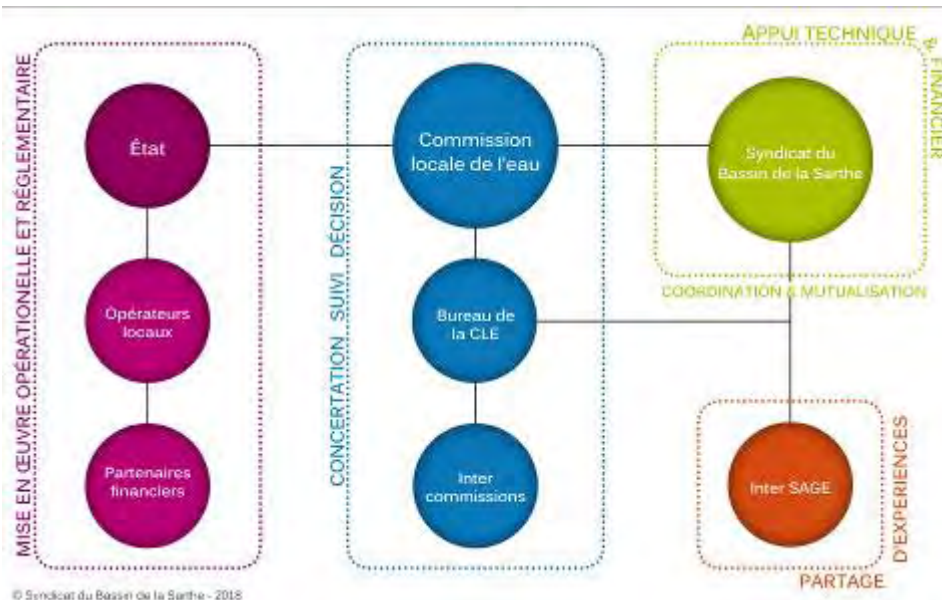
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection des populations piscicoles.

A ces grands enjeux, la CLE a décidé d'ajouter l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE se décline ainsi autour de cinq objectifs spécifiques, qui sont :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

1.5 – Organisation mise en place



La mise en œuvre et la révision du SAGE sont assurées par la CLE et son bureau (voir 1.3 Commission locale de l'eau).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la structure porteuse du SAGE est le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Syndicat mixte fermé depuis le 1^{er} juillet 2018, le SBS a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.



Comité Syndical et agents du SBS en 2018, avant intégration des intercommunalités de l'Huisne Sarthoise et du Maine

A ce titre, il dispose des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques correspondant à une unité hydrographique.

Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

- 1^o) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2^o) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Le SBS est administré par un comité syndical composé de 43 délégués élus en leur sein par les 16 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE (Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Michel ODEAU (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, président de la CLE Huisne) et M. Marcel MORTREAU (Communauté urbaine Le Mans Métropole)

En 2020, les Communautés de communes des Collines du Perche Normand, de la Vallée de la Haute Sarthe, Pays de Mortagne-au-Perche et du Pays Fléchois ont été rencontrées afin d'adhérer au SBS. Au 31 décembre 2020, les 16 établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre, membres du SBS sont :

- Communauté de communes Sud Sarthe.
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Syndicat du Bassin de la Sarthe
1, Place Saint Léonard - 72130 SAINT LEONARD DES BOIS
Tél. 07 48 72 24 51 - contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

- Communauté de communes du Cœur du Perche.
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- Communauté de communes du Perche.
- Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.
- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.
- Communauté de communes Maine Saosnois.
- Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.
- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Communauté urbaine Le Mans Métropole.

L'année 2020 a été marquée par le renouvellement du comité syndical, suite aux élections municipales de mars 2020. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, le comité syndical a été réinstallé le 16 septembre. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation du presbytère de Saint-Léonard-des-Bois, futur siège administratif du SBS, ont débuté en septembre. L'emménagement dans ces locaux est prévu au printemps 2021.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Sarthe amont et Sarthe aval (portés également par le SBS) se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.

En 2020, l'équipe administrative et technique du SBS compte six agents. Deux nouveaux collaborateurs ont rejoint le syndicat :

- M. Romain BARBE en remplacement de M. Sacha GARNIER, arrivé en septembre pour occuper le poste de chargé de mission "Planification de la Prévention des inondations" ;
- M. Vincent IGELNICK, en remplacement Morgane BOITARD, arrivé en novembre pour occuper le poste de chargé de mission "SIG, analyse territoriale" ;

Les missions des agents sont organisées autour de l'administration générale du syndicat, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale via le système d'information géographique et la communication. Pour répondre au mieux à sa mission d'appui au territoire, le SBS dispose ainsi d'une équipe aux compétences variées, dans les domaines de l'agronomie, de la qualité de l'eau, de la géomatique, de l'hydraulique, de l'animation et de la planification territoriale.

Ces moyens sont mutualisés pour les trois SAGE. Pour le SAGE du bassin de l'Huisne, la cellule d'animation est constituée de quatre agents représentant 2 ETP :

- 1 ETP animateur de SAGE.
- 1/3 ETP chargé de mission "Planification de la Prévention des inondations".
- 1/3 ETP chargé de mission "SIG, analyse territoriale".
- 1/3 ETP gestionnaire administratif et comptable.

2 – PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

2.1 – Séance plénière de la CLE

Une séance plénière de CLE a été organisée en 2020.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
16/01/2020 Fresnay-sur-Sarthe (72)	32/59 (54 %) dont : - Collège des élus : 15/32 (47%) - Collèges des usagers : 10/15 (67%) - Collège de l'État : 4/12 (33%)	- Sollicitation des membres de la CLE via un questionnaire pour connaître leurs souhaits de formation - Information concernant les objectifs de l'étude quantitative à mener sur Sarthe amont - retour d'expérience du Syndicat du bassin de la Haute Sarthe sur la gestion coordonnée proposée par la CLE Ordre du jour : <ul style="list-style-type: none">• Proposition de validation du CR de la CLE du 8 octobre 2019• Validation du rapport d'activité 2019 et perspectives 2020• Proposition de communication à l'attention des nouveaux élus de la CLE suite aux élections• Définitions et objectifs de l'étude quantitative lancée sur la Sarthe amont



2.2 - Réunions du bureau de la CLE

Aucune réunion de bureau de CLE n'a pu être organisée en 2020.

2.3 – InterSAGE

Réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques (AGMA)

Une journée d'échange du réseau technique AGMA fut initialement programmée le 26 novembre. Cette dernière était en partie organisée par l'animateur de la CLE du SAGE Sarthe amont, traitant principalement de la compétence prévention des inondations qui incombe aux techniciens rivières et à leurs élus. Elle devait se dérouler à Souigné sous ballon, où le maire de la commune et le syndicat de l'orne saosnoise nous aurait présenté les actions mises en œuvre. En raison du second confinement, cette journée a dû être reportée au début d'année 2021.

2.4 – Les avis de la CLE et de son bureau

L'article 6 de ses règles de fonctionnement précise que « la CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. Néanmoins, le président de la CLE peut décider, après consultation du bureau de la CLE, de solliciter l'avis de la CLE pour tout projet jugé comme structurant à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont.

En 2020, 20 dossiers ont été transmis à la CLE dont 3 pour avis. Parmi ceux-ci on distingue :

- 1 dossier DIG pour les travaux de restauration des cours d'eau sur la Communauté Urbaine d'Alençon : courrier du Président donnant un avis favorable

- 2 dossiers ICPE :
 - o Pour un élevage avicole à Moncé en saosnois : sans avis concernant le plan d'épandage étant donné qu'il n'existe pas d'article ou dispositions dans le SAGE, avec cependant des remarques sur le projet
 - o Pour la réalisation d'un méthaniseur à Rouessé Fontaine : conforme au SAGE mais incompatibilité au SDAGE Loire Bretagne, avec des remarques concernant le SAGE

Concernant les dossiers de déclaration (17) "loi sur l'eau", le détail est le suivant :

- Rejet d'eaux pluviales (rub. 2.1.5.0.) : 6 dossiers
- Travaux dans lit du cours d'eau (Rub 3.2.2.0) : 1 dossier
- Épandage de boues de station d'épuration (rub. 2.1.3.0) : 3 dossiers ;
- Épandage d'effluents autre que station épuration : 2 dossiers
- Sondage, forage (rub. 1.1.1.0.) : 4 dossiers ;
- Prélèvement d'eau superficielle (1.2.1.0.) : 1 dossier

Il est précisé que les dossiers de déclaration sont adressés pour information à la CLE. Son avis n'est pas sollicité dans le cadre de la procédure "loi sur l'eau". La liste des dossiers reçus est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE.

2.5 – Projets menés à l'initiative de la CLE

L'année 2020 est la neuvième année effective de la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre la CLE, avec l'appui de sa structure porteuse a pu suivre plusieurs projets.

Mise en œuvre de la Gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe :

9 propriétaires et/ou gestionnaires sur les 49 existants sur l'axe Sarthe ont signé la convention proposée par la CLE et 4 ont



souhaité réaliser cette démarche sans signer de convention. La fin de la gestion coordonnée s'est trouvée délicate puisqu'elle se terminait le 1^{er} avril pour les secteurs 1 et 3, soit en plein confinement sanitaire du fait du covid-19. Hormis pour le moulin de la Lande à Vivoin, l'ensemble des propriétaires, semblent satisfaits de cette démarche. Beaucoup regrettent cependant que cette gestion ne soit pas imposée à l'ensemble des ouvrages.

N'ayant pu réaliser le comité de pilotage pour faire un point avec les propriétaires et identifier ceux qui étaient intéressés pour participer aux écourues, un courrier a été envoyé début mai à l'ensemble des propriétaires Sarthois. Pour la partie ornaise, il ne semblait pas opportun pour cette première année de proposer cette démarche. Suite à de multiples relances, et nouveaux propriétaires qui voulaient entrer dans la démarche, 10 propriétaires sur les 24 sarthois ont bénéficié de l'assistance de la CLE dans l'organisation des écourues.

Pour l'hiver 2020-21, 12 propriétaires ont signé la convention et un (moulin de la lande) n'a pas souhaité renouveler sa convention, soit 4 nouvelles conventions et une en projet. Les 4 propriétaires ornais qui souhaitaient participer à la démarche sans signer de convention demeurent dans la démarche.

Deux pages internet dédiées à la démarche ont été créées sur le site internet du SAGE : <https://www.bassin-sarthe.org/gestion-coordonnee-des-vannages/>

Assistance à l'étude de gouvernance de la GEMAPI sur le secteur Sarthois (hors Orne Saosnoise)

En lien avec les services de la Préfecture de la Sarthe (DDT) et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, un rapprochement auprès



des 5 EPCI-FP concernée (CC Haute Sarthe Alpes mancelles, CC Maine Saosnois, CC Maine Cœur de Sarthe, 4CPS et le Mans Métropole) avait eu lieu courant 2018 dans le but de proposer la mise en place d'une gouvernance de la GEMAPI sur ce territoire. Les élus ont refusé une étude gouvernance complète et ont privilégié que soit d'abord réalisé localement un état des es lieux et une définition des enjeux, pour ensuite être appuyés par des spécialistes juridiques. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'animateur de la CLE et la DDT de la Sarthe ont ainsi réalisé un état des lieux de la qualité des cours d'eau et de l'enjeu inondation sur le territoire et ont proposé une hiérarchisation des actions à mener.

Cette mutualisation a également permis de proposer aux élus un cahier des charges type concernant les aspects juridiques de la gouvernance ainsi qu'une assistance au choix du cabinet retenu.

En 2020, 2 comités de pilotage ont été animés par le cabinet LANDOT (février et octobre), où le Président de la CLE et l'animateur étaient présents

Lancement "administratif" de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)

Pendant la période de confinement, l'animateur de la CLE a pu échanger avec de nombreux acteurs sur la mise en œuvre du cahier des charges de l'étude.



Les acteurs techniques consultés ont été les DDT, l'OFB (région et départements), l'Agence de l'Eau, les DREAL, les hydrogéologues des 3 départements, le SDE, la chambre d'agriculture de la Sarthe, le BRGM... Au total, 12 versions de CCTP ont été réalisées. En effet, les échanges en visio-conférence ou par téléphone ne permettaient pas une co-construction en direct du cahier technique, d'où ces nombreuses versions qui ont permis d'adapter le CCTP aux contextes et besoins du territoire.

En parallèle, la réalisation des pièces administratives du marché a été réalisée par Julie STEIN du Syndicat du bassin de la Sarthe, qui est la référente marché publique.

La commission MAPA du SBS a pu prendre connaissance du marché, puis participer au choix des deux candidats (ARTELIA et SAFEGE), accompagnées d'une audition où le Président de la CLE (Pascal DELPIERRE), le directeur du SBS (Vincent TOREAU) et l'animateur (Eric LE BORGNE) ont pu affiner les informations pour que la commission MAPA acte son choix.

Le bureau d'étude SAFEGE est titulaire du marché pour un montant de 168 000 € TTC pour une période de 18 mois. Du fait du second confinement, et le renouvellement de la CLE, le marché a été notifié le 1^{er} décembre 2020.

Assistance à la mise en œuvre du renouvellement de la CLE



Suite aux élections municipales, il était nécessaire de renouveler les élus des communes et intercommunalités du collège des élus. Une rencontre du président de la CLE du SAGE Sarthe amont avec la Préfecture de la Sarthe (préfecture pilote) conjointement avec l'animatrice du SAGE Sarthe aval, puis avec l'association des Maires de la Sarthe et des échanges téléphoniques avec la Mayenne et l'Orne ont été menés en juin et juillet 2020.

La demande du Président était de disposer d'une meilleure représentativité du territoire et de disposer d'élus motivés et disposant de diverses compétences et horizons.

Une assistance a été apportée auprès des associations des maires des 3 départements pour prendre contact avec les élus et disposer des désignations nécessaires.

L'arrêté de renouvellement de la CLE a été signé du Préfet de la Sarthe le 14 décembre 2020.

3 - AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION DE LA CLE

3.1 - Suivi des projets et participation aux divers groupes de travail

- GEMAPI
 - o 2 Comités de pilotage de l'étude bilan des actions de restauration de cours d'eau menées sur le haut bassin de la Sarthe (Syndicat du Bassin Versant de la Haute Sarthe)
 - o Comité de pilotage des études morphologiques et de continuité écologique de la Cu d'Alençon
 - o Réunion d'information PAPI (SBS)
 - o Comité de pilotage de lancement bilan de la tranche 3 du CTMA
 - o 2 Comités de pilotage des projets et travaux menés par le Syndicat du bassin de l'Orne saosnoise à Souigné sous ballon



- Agriculture, gestion quantitative



- o Groupes de travail « arrêtés cadres sécheresse » (DDT de la Sarthe) et lien avec DDT de la Mayenne
- o Réunions de travail avec Chambre d'agriculture de la Sarthe, DDT 72 et Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le but d'affiner les données sur l'irrigation sur la Bienne
- o Réunion Gestion quantitative (DREAL Pays-de-la-Loire)
- o Participation à la rencontre sur les économies d'eau dans les bâtiments publics organisée par la CLE du SAGE Mayenne et CPIE
- o Comité de pilotage étude BRGM menée par le SDE de l'Orne sur les disponibilités en eau des nappes souterraines
- o Réunion d'échange avec le CIVAM AD72 sur actions de communications et présentation des futurs Contrat territorial EAU

- Urbanisme
 - o Rencontre et échanges avec l'animateur du SCOT du pays du Mans
- Biodiversité
 - o Comité de pilotage NATURA 2000 « fuite des Vignes » - CUA
 - o Réunion de présentation du Contrat de Transition écologique sur le territoire de la CDC Haute Vallée de la Sarthe (61)
- SDAGE/SAGE/Police de l'eau
 - o Réunion des présidents de CLE (Comité de bassin Loire-Bretagne)
 - o Réunions de concertations pour le programme de mesures du prochain SDAGE Loire-Bretagne (DREAL Centre, Val de Loire, DREAL Pays-de-la-Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne)
 - o Réseau des animateurs de SAGE Pays de la Loire (DREAL Pays-de-la-Loire)
 - o Journées nationales SAGE (Ministère, OFB, Agences de l'eau)
 - o Comité de l'eau de la Mayenne
- Expérimentations, projets
 - o Participation aux 4 réunions de travail, puis réunion de restitution de l'étude FARmaine, menée par les facultés du Mans et d'Angers, l'ESGT et la Chambre d'agriculture de la Mayenne et le PNR Normandie Maine sur les fonds de vallées du Sarthon
 - o Réunion d'échange avec les étudiants de l'ESGT dans le cadre d'un projet tutoré
 - o Participation et intervention auprès du réseau des animateurs de Franche Comté concernant la sensibilisation des élus
- Échanges
 - o Avec UFC Que Choisir 72 sur futurs CTeau et liens avec les SAGE

4 - MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SAGE

4.1 – Avancement des dispositions et des actions listées dans le SAGE

La CLE a validé l'entrée en révision du SAGE le 14 mars 2019. Pour ce faire, un diagnostic auprès des services de l'État a été réalisé en 2019 afin de disposer de leurs retours vis-à-vis des articles et dispositions du SAGE. Une démarche similaire a été réalisée en 2020 pendant le premier confinement auprès des acteurs opérationnels comme les syndicats de rivières, les fédérations des pêcheurs, les animateurs de captages...

Les premiers résultats du bilan du SAGE seront présentés dès la prochaine séance plénière de CLE en début d'année 2021. L'objectif serait de valider le bilan du SAGE et l'état des lieux à la fin de premier semestre 2021, afin d'identifier les premiers objectifs sur le bassin versant pour la fin de l'année 2021

4.2 – Contrats directement liés à la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE se traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission locale de l'eau. La plupart de ces actions sont réalisées dans le cadre d'une contractualisation financière entre la Région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui peut s'étaler sur 3 ou 5 ans. Deux Contrats régionaux de bassin versant ont été réalisés de 2013 à 2015, puis de 2016 à 2018, finançant pour chaque contrat plus de 2.5 millions de travaux.

En parallèle, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a financé de nombreux projets sur le territoire. Une demande a été faite mi-janvier 2021 par l'animateur de la CLE auprès de la délégation du Mans afin que puisse être estimé le coût de l'ensemble des actions financées par l'Agence de l'Eau.

Un nouvel outil de contractualisation se mettra en place sur Sarthe amont, avec des différences entre la région Pays de la Loire et Normandie :

- En Normandie, un Contrat Territorial sur toute la partie Ornaise est en phase de signature, regroupant divers maître d'ouvrages : CU d'Alençon, SB de la Haute Sarthe, Syndicat Département de l'Eau, Conservatoire d'espaces Naturels de Normandie co-signés par le Département de l'Orne et la Préfecture de l'Orne
- En Pays de la Loire, un Contrat Territorial EAU, regroupant l'Agence de l'Eau et la Région Pays de la Loire doit être mis en œuvre au second semestre 2021 sur la partie pays de la Loire : Sarthe médiane

En attendant ces prochains contrats territoriaux, un contrat régional bassin versant a été lancé à titre exceptionnel pour une durée d'un an sur l'année 2020 afin de permettre aux maîtres d'ouvrages locaux de continuer à œuvrer dans l'amélioration de la qualité des eaux. L'enveloppe des actions est de 899 000 € pour une aide financière de 287 000 € de la Région pays de la Loire

Avancement des contrats territoriaux sur le bassin versant

Sur le bassin versant de la Sarthe Amont, il existe plusieurs contrats à différents niveaux d'avancement :



Contrat territorial milieux aquatiques :

Bilan en cours pour lancement d'un nouveau contrat :

- o CTMA du bassin versant de l'Orne Saosnoise pour intégrer fin 2021 le CTeau Sarthe médiane
- o CTMA de la Pervenche et de l'Erine et de Mortagne (CTMA 2015-2020), pour intégrer début 2021 le CT Sarthe amont (Orne)

En cours de DIG et lancement d'un contrat :

- o Sur la CU d'Alençon : Intègre le CT Sarthe amont (Orne)

Sur la Région Normandie, l'ensemble du territoire Sarthe amont est désormais couvert « par l'exercice » de la compétence GEMAPI.

Sur la Région Pays de la Loire, seul sur le périmètre du Syndicat de l'orne Saosnoise est exercée la compétence GEMAPI. Sur le reste, les intercommunalités à fiscalité propre ne réalisent aucune action sur les milieux aquatiques, hormis la Communauté urbaine du Mans, qui a réalisé un diagnostic complet des sous bassin-versants de l'Antonnière et du Croulard.



Contrat territorial protection des captages prioritaires :

En cours :

- Captages prioritaires de Saint-Pierre-sur-Orthe (Vaubourguell, les Ormeaux, le Tertre Suhard)-2017-2021
- Captage du Contre bas du bourg – 2015-2020
- Captages prioritaires Sarthois (Pentvert, Moutonnières...) – 2019-2024



4.3 - Tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe a entamé en 2020 une réflexion dans le but de mutualiser le suivi et l'évaluation des SAGE par la mise en place d'un tableau de bord commun aux trois SAGE. Cette réflexion, menée en collaboration avec les animateurs et en concertation avec les membres des CLE, a permis de définir une vingtaine d'indicateurs. Ces derniers sont suffisamment précis pour mener une analyse pertinente de l'évolution du territoire et des enjeux liés à l'eau, et suffisamment simples pour rendre accessibles et parlants les résultats. Ils abordent quatre thématiques transversales : la gouvernance et communication des SAGE, la qualité et la quantité de la ressource en eau et la prévention des inondations.

L'objectif de ces indicateurs est d'avoir une vision globale du bassin de la Sarthe et ainsi de mieux appréhender la logique amont aval. Ce tableau de bord mutualisé a été validé par les trois CLE début 2020.

5 – ACTIONS DE COMMUNICATION

5.1 – Les publications

MES'SAGES, le bulletin d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne

Compte tenu du retard pris dans l'installation des instances suite aux élections locales (Commission locale de l'eau, comité syndical du SBS), aucun numéro de MES'SAGES n'a été publié en 2020.

Les newsletters

En 2020, 1 numéro de la Lettre Web d Syndicat du Bassin de la Sarthe a été adressée à près de 1 650 destinataires :

- Lettre Web du 5 octobre 2020

5.2 – Le site Web : www.bassin-sarthe.org

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de la CLE et les informations sur le SAGE sont relayées sur le site portail du Syndicat du bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org. Au-delà de nouveautés sur l'ergonomie et le contenu, ce site est dit "responsive", c'est-à-dire adapté au format mobile (smartphone et tablette).

Les chiffres de fréquentation du site sont les suivants pour 2020 :

- Nombre de visites : 10 304 (+9,8 %) ;
- Nombre de pages vues : 23 069 (0,6%) ;
- Durée moyenne d'une visite : 6'39" (+5,8%).

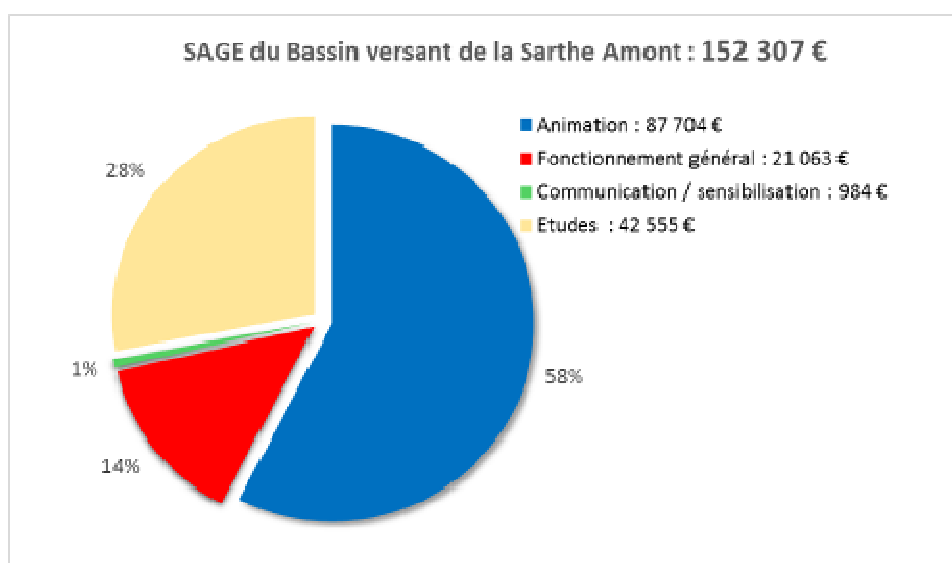
5.3 – Information et sensibilisation dans le cadre du SAGE

Depuis 2015, la CLE mobilise tous les ans du temps pour le volet communication / sensibilisation auprès de divers publics. De nombreuses expériences ont ainsi pu permettre d'identifier des priorités et sont même pour certaines d'entre elles, des exemples qui ont été présentées sur d'autres territoires.

L'année 2020 restera une grande exception à cette règle. D'abord parce qu'il avait été fait le choix de diminuer ce volet afin de permettre à l'animateur de disposer de suffisamment de temps pour la révision et le lancement puis le suivi de l'étude quantitative. Mais le contexte sanitaire, empêchant les regroupements, a rendu ce volet communication/sensibilisation quasi inexistant.

Comme indiqué en début 2020, une présentation de l'organisation du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin de la Sarthe a néanmoins pu être réalisée en version dématérialisée auprès des élus du comité syndical du bassin de la Sarthe à l'issue du comité syndical du 2 décembre 2020. Il s'agissait d'aborder les outils de planification de la gestion intégrée de l'eau (SDAGE, SAGE) et de la prévention des inondations (PGRI, SLGRI) et de leur déclinaison opérationnelle locales (contrat territorial, PAPI, etc.)

6 – BUDGET ET FINANCEMENT

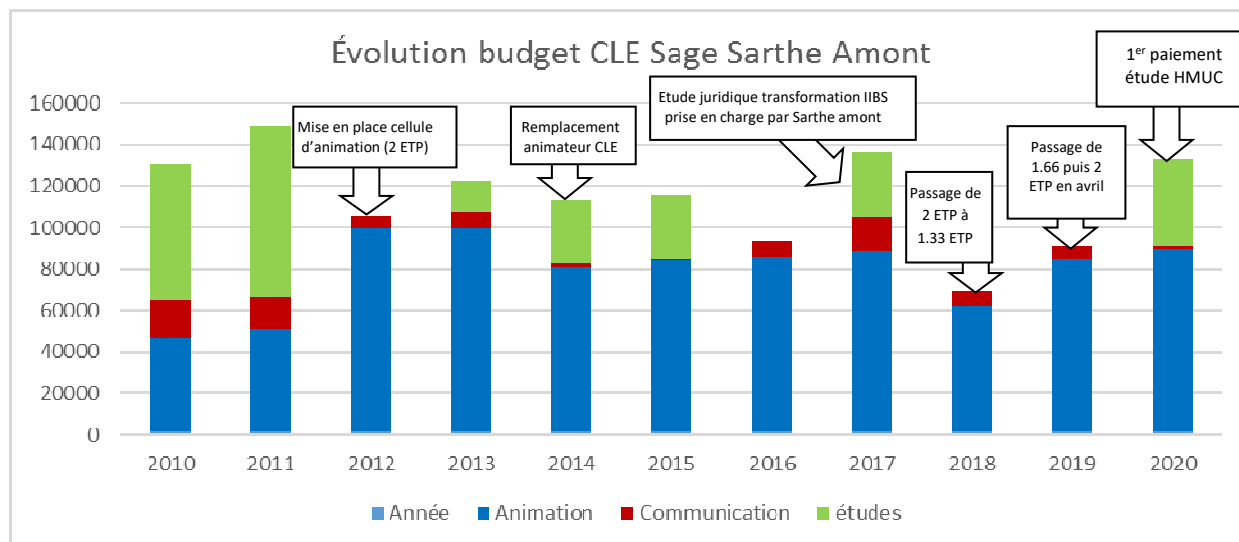


6.1 – Cellule d’animation du SAGE

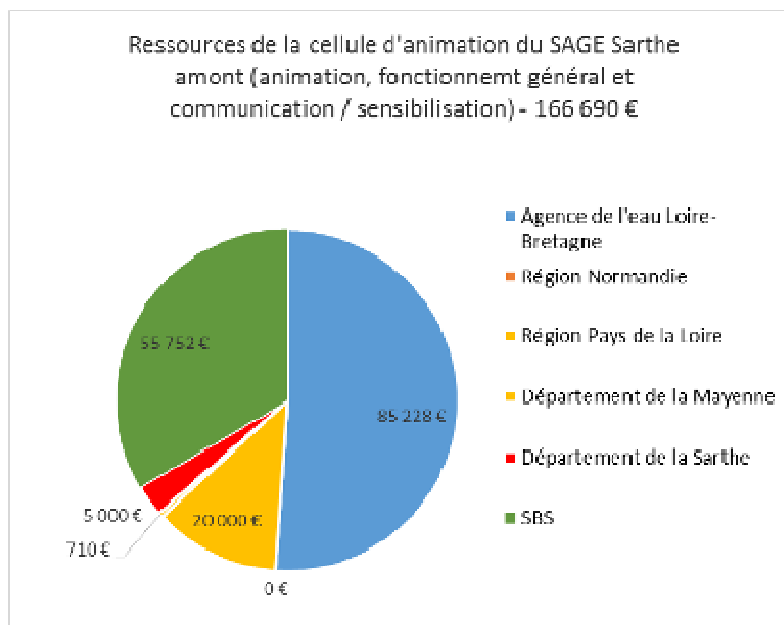
En 2020, l’équipe dédiée spécifiquement à l’animation et la coordination des activités la CLE est constituée de quatre agents représentant 2 ETP :

- 1 ETP animateur de SAGE.
- 1/3 ETP chargé de mission "Planification de la Prévention des inondations".
- 1/3 ETP chargé de mission "SIG, analyse territoriale".
- 1/3 ETP gestionnaire administratif et comptable.

Les charges salariales de la cellule d’animation représentent 87 704 €. Les charges de fonctionnement général représentent 21 063 €.



En 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le Syndicat du Bassin de la Sarthe bénéficie du soutien financier de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne (85 227 €), du Conseil régional des Pays de la Loire (20 000 €) et des Départements de la Sarthe (5 000 €) et de la Mayenne (710 €).



6.2 – Actions de communication

En 2020, seules les actions menées par le CIVAM AD 72 en fin d’année 2019 et début 2020 auprès du lycée agricole de Rouillon ont été réalisées.

La communication inter-SAGE

Il n’y a eu aucun coût lié à la communication mutualisée entre les trois Commissions locales de l’eau.

7 - ANALYSE, BILAN, PERSPECTIVES

Analyse et bilan

2020 est donc la 9^{ème} année effective de mise en œuvre du SAGE. Son application réglementaire et sa traduction opérationnelle sont désormais bien établies sur le bassin versant.

Pour rappel, en 2018, la cellule d'animation ne comportait plus que 1,33 ETP (animateur et secrétaire) suite à la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat.

En 2019, la prise de poste du chargé de mission GEMAPI sur le volet hydraulique (M. Sacha GARNIER) en début d'année puis le recrutement en avril de la chargée de mission SIG et analyse territoriale (Mme Morgane BOITARD) ont permis de retrouver une cellule d'animation complète (2 ETP comme auparavant).

2020 fût une année spécifique, d'abord du fait du départ de Sacha GARNIER, puis du contexte sanitaire, qui a retardé son remplacement, puisque Romain BARBE a réalisé sa prise de poste en septembre 2020. Enfin, la prise d'une disponibilité pour convenance personnelle de Morgane BOITARD a généré son remplacement fin octobre par Vincent IGELNICK.

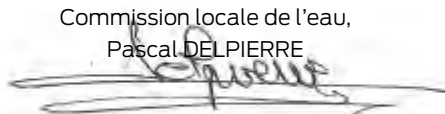
Au-delà des mouvements de personnels, la crise sanitaire a bouleversé certaines actions opérationnelles ou organisationnelles prévues en 2020. De plus les élections municipales et le report du second tour dans ce contexte particulier ont largement limité les échanges avec la CLE du SAGE Sarthe amont.

Néanmoins, la cellule d'animation a su s'adapter en travaillant sur des sujets de fonds comme le lancement de l'étude quantitative, l'alimentation des données pour le bilan du SAGE et en conservant du lien avec les porteurs de projets locaux. En interne, cette période a également permis de préparer le déménagement vers Saint Léonard des Bois en archivant de nombreux dossiers.

PRINCIPALES PERSPECTIVES 2021 : PAR ORDRE DE PRIORITE

1. Former et sensibiliser les membres de la CLE et du SBS sur les grandes thématiques de la gestion de l'eau
2. Dans le cadre de la révision du SAGE : suivre l'étude quantitative de type HMUC et mettre en œuvre une commission dédiée que les membres de la CLE s'approprient l'étude et les principaux enjeux quantitatifs du bassin versant
3. Dans le cadre de la révision du SAGE : mettre en œuvre une commission dédiée et proposer un bilan / état des lieux à la CLE au cours du quatrième trimestre en lien avec les enquêtes menées auprès des acteurs de l'état et opérationnels et les premiers résultats de l'étude quantitative
4. Piloter le Contrat territorial sur la partie ornaise et participer à la mise en œuvre du CTeau Sarthe intermédiaire afin qu'il soit effectif pour début 2022
5. Identifier les possibilités de coopérations pour assister les collectivités à générer des économies d'eau et limiter l'usage d'intrants dans leurs gestions des espaces verts et fleurissement
6. Finir d'assister la structuration de la maîtrise d'ouvrage de manière cohérente pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques et la protection des inondations sur la partie Sarthoise du bassin (hors Orne Saosnoise)
7. Mettre en place, en lien avec les services de l'État, des outils de communication auprès du grand public concernant les déficits estivaux en eau, leurs réglementations et les outils disponibles pour limiter les impacts du grand public
8. Continuer à assister les services de l'Etat dans la révision des arrêtés cadre sécheresse et dans la définition de débits seuils actualisés
9. Poursuivre la réflexion de mutualisations de moyens entre le SBS et les structures locales GEMAPI en lien avec la rédaction de la feuille de route de la CLE 2019-2021.
10. Continuer à compléter le bilan sur les avis donnés par la CLE ou son bureau.

Le Président de la
Commission locale de l'eau,
Pascal DELPIERRE



ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015



2015					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique de la Forge d'Antoigné - commune de St Jamme sur Sarthe et Montbizot	CLE du 06/07/2015	L214-1 à L214-6 du CE - R214-10	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Que l'on puisse s'assurer que les débits minimums biologiques en aval de l'ouvrage seront respectés et que les prescriptions techniques de la passe à poissons (fonctionnalité, implantation) et du respect des débits biologiques (réservés) soient validées par les services de l'Etat (ONEMA, DREAL et DDT).	OUI	Validation faite lors de l'instruction du DLE avec prescriptions de l'AFB.
DDT de la Sarthe	Demande d'autorisation pour la restauration et l'entretien des bassins de l'Orne Saosnoise. Déclaration d'Intérêt général et autorisation. Demande d'avis (SIAE de l'Orne Saosnoise)	Bureau de CLE du 07/10/2015	DIG - Restauration de cours d'eau	AVIS FAVORABLE		

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Commune de Vivoin	Consultation pour avis du PLU	Bureau de CLE du 22/01/2016	PLU	PAS D'AVIS : commission planification avait émis un nouvel avis défavorable à son projet de PLU.		
CdC du bassin de Mortagne	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Considérant qu'il n'existe pas d'information sur la caractérisation des zones humides (type, fonctionnalité)</i> <i>Considérant que la méthodologie employée pour la réalisation des inventaires zones humides n'est pas expliquée.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de hiérarchisation des zones humides inventoriées.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de matérialisation des zones humides par une trame spécifique zones humides</i> <i>Considérant que la seule protection des zones humides est leur classement en Zone N (naturelle) et Zone Ap (agricole protégée).</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <i>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte, le bureau relève toutefois que le PLUi ne définit pas une valeur seuil des volumes disponibles et donc du nombre d'abonnement. Ces informations sont en effet importantes pour la communauté de communes (CdC) afin qu'elle connaisse ses éventuelles limites de développement.</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</i> <i>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition</i> 	NON	<i>Pas d'invitation pour les réunions de travail d'où un avis sur un document finalisé</i>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CdC du bocage Cenomans	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant que des zones humides se situent dans des zones futurs d'urbanisation (Uz et AU), et que la compensation doit arriver en dernier ressort, Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte et qu'une estimation de la consommation supplémentaire a été réalisée, le bureau relève toutefois qu'il n'existe pas d'assurance que ces volumes supplémentaires sont disponibles. À ce sujet, le bureau de la CLE propose que la Communauté de communes se rapproche des syndicats d'eau compétents (SIDERM et SIAEP de Brains-Souligné) pour établir le bilan ressource/besoins</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</p> <p>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Le bureau de la CLE relève que la communauté de communes du bocage Cénomans dispose d'une densité de haies relativement élevée et qu'il s'agit d'un atout pour cette dernière (Cf. Site internet de la CdC). De plus, un inventaire poussé a été réalisé par la Chambre d'agriculture de la Sarthe (CA 72) permettant ainsi à la collectivité d'identifier les haies de son territoire, leurs principales fonctionnalités (hydrologique, biodiversité, brise vent...) et ainsi de les hiérarchiser.</p> <p>Le bureau regrette cependant que seules les haies situées en zone AU ou en limite soient intégrées au règlement graphique. Le bureau de la CLE entend qu'il n'est pas question de tout mettre « sous cloche » et qu'une protection des haies existe déjà via la PAC (BCAE7). Néanmoins, le travail mené par la CA 72, va beaucoup plus loin que le simple inventaire de la PAC, puisqu'il vous permet de préserver non pas une haie en tant que telle, mais le bénéfice qu'elle peut avoir pour votre territoire.</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est en partie pas respectée concernant cette disposition.</p>	NON	<p>Malgré une participation aux réunions de travail, pas ou peu de prise en compte des dispositions du SAGE. Il a néanmoins s'agit ici de plutôt privilégier la concertation et l'invitation à faire, plutôt que la contrainte réglementaire.</p> <p>Il est à noter que cette EPCI-FP a depuis fusionner avec la Communauté Urbaine du Mans.</p> <p>Quid du PLUi voté en 2016 ?</p>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS de l'Orne	Avis sur demande d'embouteillage de l'eau issue de puits n°2 à la Ferrière Bochard pour la société Roxane	Bureau de CLE du 08/07/2016	Sondage, forage (1.1.1.0.)	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>La réserve s'appuie en effet sur l'usage de l'eau du puits, puisque la disposition n°14 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) demande à ce que la ressource (superficielle ou souterraine) soit utilisée en priorité pour l'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc qu'il soit démontré à cette dernière que ce prélèvement ne pénalisera pas l'alimentation en eau potable du territoire.</p>	NON	<p>Ce projet n'a pas été mené à terme car le pétitionnaire a abandonné.</p> <p>Néanmoins, une copie de récépissé de déclaration reçu en date du 17/12/2019 et délivré à la Sté Roxane concernant la réalisation de prélèvements temporaires sur 4 ouvrages afin de déterminer la qualité de l'eau démontre que le projet ne semble pas abandonné</p>
Commune de Saint Pavace	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	AVIS FAVORABLE		
Commune de Saint Jean d'Assé	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant qu'il n'est pas fait état des critères pris en compte pour supprimer les 35.9 ha de zones humides pré localisées par la DREAL, que la prise en compte des zones humides dans le document graphique est insuffisante (pas de légende) et qu'il n'existe pas de protection spécifique des zones humides dans le règlement, La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>La CLE relève qu'il n'existe pas d'assurance que les volumes supplémentaires liés à l'éventuelle future augmentation sont disponibles. À ce sujet, la CLE propose que la commune se rapproche du syndicat d'eau compétent (SIAEP de la région des Buissons) pour établir le bilan ressource/besoins. La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p>	OUI	<p>Intégration d'une protection spécifique des zones humides dans le règlement du PLU</p> <p>Le réseau du SIAEP des Buissons permet de faire face à l'augmentation des besoins</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
DDT 72	Rejet d'eaux pluviales consécutif à l'aménagement de la route de la Mare - commune de Sargé lès le Mans	bureau de CLE le 14/01/2017	Rejet d'eaux pluviales (2.1.5.0.)	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve s'appuie en effet sur la disposition n°26 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Sarthe amont. Selon cette disposition, une approche technico-économique étudiant la faisabilité de systèmes alternatifs par rapport au bassin tampon doit être réalisée, afin de rendre le projet totalement compatible aux documents du SAGE.	Oui	L'absence d'alternatives a été étudiée et justifiée par le pétitionnaire dans le DLE
DDT 53	demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 70 000 animaux au lieu-dit "Roisnault" à Saint Thomas de Courceries	bureau de CLE le 14/01/2017	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières ('aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer)		
DDT 53	demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 80 250 animaux au lieu-dit "les Lilas" à Villaines la Juhel	Courrier président du 29 mai	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières		
DDT 53	Avis sur le Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques	Courrier président du 16 juin	Avis ou consultation Arrêtés Préfectoraux	DEMANDE D'HARMONISATION DES ARRETES PREFECTORAUX et pour le 72, DE PRENDRE EN COMPTE LA DISPOSITION N°26 DU PAGD interdisant le traitement des zones humides par les produits phytosanitaires	NON pour la Sarthe	
commune de Saint-Remy-des-Monts	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Concernant la station d'épuration du bourg, l'annexe sanitaire indique que cette dernière est sous dimensionnée à la fois en terme de charge organique et hydraulique (jusqu'à 400 % du débit nominal). A moins d'une réhabilitation prochaine de la station d'épuration du bourg, la compatibilité avec la SAGE n'est pas respectée. Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme Un inventaire des haies a été réalisé sur la base de photographies aériennes, puis une commission locale a travaillé à leurs hiérarchisations. Afin de pouvoir d'une part argumenter vos choix auprès de vos administrés et d'autre part suivre les autorisations d'arrachage, il est indispensable que vos critères de hiérarchisations apparaissent dans vos documents. Ces règles de hiérarchisation pourront également servir lors du prochain PLU ou lors de son intégration dans un PLUi. Une attention particulière est également à apportée concernant le terme de vieille haie, qui demeure très subjectif en l'état. Enfin, plutôt que de demander une replantation des haies à moins de 10 m, il serait peut-être plus opportun de demander une replantation de haie avec fonctionnalité équivalente, à condition bien entendu de clairement identifier ladite fonctionnalité. La compatibilité avec le SAGE est respectée, sous réserve d'une présentation de la méthodologie de hiérarchisation des haies. 	PARTIELLEMENT	<p>► Les élus indiquent qu'ils vont améliorer la capacité épuratoire.</p> <p>Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction depuis janvier 2019.</p> <p>► Le BE indique que les haies situées entre des parcelles agricoles ont été classées en protection moyenne (possibilité d'arrachage si plantation compensatoire) et que les haies situées le long des ruisseaux, des routes, des chemins ont été classées en protection forte (refus d'arrachage sauf cas spécifiques)</p> <p>La réserve de la CLE portait ici sur la hiérarchisation des haies, qui a sans doute été faite, mais sans que soit présenté les critères et à priori sans prendre en compte le critère ruissellement.</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
commune de Maresché	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin en réponse à une demande du 14 avril	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Seul 2.5 ha sont identifiés dans les documents du PLU comme zones humides fonctionnelles. Or, le bureau d'étude DCI, lors de son inventaire en 2013 avait identifié 189.93 ha.</p> <p>En effet, les 187 ha « manquants » sont en zone inondable du PPRI et bénéficie de ce fait d'une protection vis-à-vis d'une éventuelle urbanisation. Néanmoins, il est important de tout de même intégrer ces zones humides dans les documents graphiques afin de ne pas oublier que ces dernières existent, même s'il s'agit également de zones inondables et qu'elles doivent au même titre que les autres bénéficier d'un minimum de réglementation qui est : <i>Dans les zones humides : Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillement, exhaussement, construction.... sont interdits</i> ».</p> <p>La disposition n°6 n'est donc pas respectée, puisque seule 1.3 % des zones humides fonctionnelles se trouvent protégées. Il est primordial d'intégrer l'ensemble des zones humides inventoriées sur vos documents graphiques.</p> <p>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>L'argumentaire indiquant que le SIAEP de Rouessé Fontaine est en capacité de subvenir à l'extension de l'urbanisation est insuffisant. Le schéma de l'annexe sanitaire ne démontre qu'un bilan quantitatif à l'heure actuelle et ne permet en rien d'identifier les possibles évolutions futures. Il est également nécessaire de prendre en compte les dépassements des seuils réglementaires concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), en réhabilitant rapidement les réseaux incriminés. Du fait du manque de donnée, la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée.</p> <p>Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme</p> <p>Il existe à priori au sein de l'annexe sanitaire une erreur de chiffre. D'après nos informations, la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration (step) est de 770 m3/jour et non pas 2 900 m3/j comme indiqué. Cette différence mettrait alors en évidence des dysfonctionnements d'ordre hydraulique au sein de la station d'épuration, pouvant amener à des déversements directs (by-pass) ou une détérioration de la qualité des rejets.</p> <p>En attendant d'obtenir des données validées, la compatibilité avec la SAGE n'est pas entièrement respectée.</p> <p>Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Il n'y a pas eu de travail d'inventaire spécifique sur l'Orthon (en limite communale avec Vivoin), mais le cours et ses abords sont classés en zone Np sur le document graphique. La compatibilité avec le SAGE n'est donc qu'en partie respectée.</p> 	PARTIELLEMENT	<p>Ajout dans le règlement écrit de la zone Np qui recouvre la quasi-totalité des 189,9 ha que : "tout aménagement de nature à modifier la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide est interdit."</p> <p>La modification du règlement, suite à la réserve de la CLE, a permis de prendre en compte cet espace de fonctionnalité.</p>
				<p>Au-delà des documents d'urbanisme, il s'avère que le SIAEP dispose à priori des ressources suffisantes pour subvenir à une augmentation de la population et disposera d'outils lui permettant de distribuer de l'eau de bonne qualité. Il n'existe cependant aucun argumentaire dans ce sens au sein du PLU</p>		
				<p>Il s'agit de la step de Vivoin (5000 eH) qui récupère les effluents de Maresche. Du côté de la DDT, la station est conforme en performance et en équipements. D'un point de vue théorique, elle semble surchargée. Néanmoins le système reste avec un nombre de surverse dans les "normes".</p>		
				<p>Pas d'information supplémentaire au sein du règlement concernant les ZEC, mais une compatibilité malgré tout quasi respectée</p>		

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Préfecture de Région	Projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).	CLE le 21/09/2017		Partage des objectifs de la SOCLE avec remarques particulières		
ARS 72	dossier d'enquête publique et parcellaire du captage de la Haute fontaine dans la commune de Nogent-le Bernard	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
ARS 61	dossier d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et l'institution de périmètres de protection, présenté par le SAEP de la région du Perche Sarthois-le Vairais pour la commune de Pouvrai	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet concerne les deux forages du Haut Fourneau, qui sont abandonnés pour être remplacés par celui de Pouvrai. En effet la disposition n°19 du PAGD Sarthe amont demande de continuer à suivre la qualité des forages, même s'ils sont abandonnés, afin de pouvoir en évaluer régulièrement leurs dégradations ou non, et le cas échéant, mettre en œuvre des actions, suivant les opportunités, pour en améliorer leurs qualités.	NON	ARS : le contrôle sanitaire imposé par le Code de la Santé Publique ne concerne que les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aussi, les captages du Haut Fourneau ne seront plus suivis par l'ARS, dès lors qu'ils seront abandonnés. DDT : l'article L214-3-1 du code de l'environnement prévoit qu'un ouvrage en fin de vie doit être rebouché dans les règles de l'art. La transformation de l'autorisation de prélèvement sur cet ouvrage en déclaration de suivi quantitatif et qualitatif de la nappe relève réglementairement d'une demande du maître d'ouvrage. Ainsi, l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement du 15 février 2018 prévoit dans son article 2 que dès la mise en service des forages « Robinière », les forages dits des « Hauts Fourneaux » seront abandonnés. Ils devront être rebouchés dans les règles de l'art comme prévu par l'article 12 et suivant de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 dans un délai d'un an.
DDT de la Sarthe	la restauration de la continuité écologique de la Sarthe et assainissement des eaux pluviales au lieu-dit Le Gué Ory à Sougé le Ganelon	CLE le 21/09/2017	restauration de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
FDPPMA 72	Consultation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Mayenne	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
Pas de consultation, mais demande d'information d'un maire	Parc éolien des trente Arpents à Jauzé	Courrier du Président le 16/10/2017		PAS d'AVIS, mais remarques concernant la non-prise en compte de l'ensemble des zones humides impactées par le projet et de ce fait d'une compensation insuffisante	Oui (en cours)	Prise en compte des remarques, avec modification du projet Rencontre du commissaire enquêteur en juin 2020 pour échanger sur les objectifs du SAGE et impacts du projet pour une meilleure prise en compte

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Préfecture SARTHE-ANAE	Avis sur la demande d'autorisation environnemental relatif au projet PARC EOLIEN SAINT COSME EN VAIRAIS	11/01/2018	3.2.2.0.	AVIS DEFAVORABLE : non-conformité vis-à-vis de l'article 7 du règlement du SAGE : protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues	OUI	Une rencontre a eu lieu avec les bureaux d'études et l'AFB où des propositions ont été faites
		14/09/2018	3.2.2.0.	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Les membres de la CLE s'interrogent sur la proposition du bureau d'étude d'enterrer les fondations des 3 éoliennes vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de la zone. De ce fait, la non-conformité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Sarthe amont ne pourra être levée qu'à la condition que ce dernier ne soit de ce fait pas soumis à autorisation ou à déclaration (3.2.2.0).	OUI (en cours)	Un échange avec le commissaire enquêteur a eu lieu en début d'année 2019, qui a pris en compte la remarque de la CLE
Préfecture SARTHE-ANAE	demande d'autorisation environnementale relative au projet Restauration d'une berge de la Sarthe au Mans (AEU 72 2018 10).	11/01/2018	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
PETR du Pays du Perche Ornaï	Demande d'avis : Avis du projet de SCOT arrêté le 22/12/2017	19/03/2018	urbanisme	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <ul style="list-style-type: none"> La CLE estime en effet que les inventaires de zones d'expansion des crues et leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition n°35 du PAGD) et la gestion des eaux pluviales afin de limiter les surfaces imperméabilisées (disposition n°25 du PAGD) ne sont pas suffisamment développés au sein du SCOT. La CLE demande que soit clairement indiqué dans votre SCOT l'intérêt d'identifier les zones humides, de les hiérarchiser et de les protéger, afin que ce dernier respecte notamment son principe de préservation de l'environnement en plus de la gestion économe des sols. 	NON	Difficulté pour la CLE de se positionner sur ce SCOT, qui est l'aboutissement de beaucoup de travail. Ce dernier est globalement satisfaisant vis-à-vis du SAGE mais nécessitera que les services de l'état et la CLE s'assurent que les dispositions du SAGE soient réellement prises en compte au sein des PLUi
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages de la Grille, la Butte et le Huchot sur les communes de Mamers et Marolette	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet porte sur la nécessité de mettre en place une action agricole sur le captage des Grilles, conformément à la disposition n°22 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du Sage Sarthe amont. Néanmoins, la CLE souhaite féliciter le SIDPEP sur son investissement vis-à-vis de la qualité de l'eau et notamment via le contrat qui a été dernièrement mis en place sur plusieurs de leurs captages.	NON	Aucune mesure spécifique à l'agriculture n'a à priori été prise sur cet AAC

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages les petits parcs et le moulin de Contrelle, sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE		
Commune de Neuville sur Sarthe	Consultation pour avis du PLU	14/09/2018	urbanisme	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <i>Les réserves émises par la CLE sur ce projet portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application de l'Article n°7 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues Il ne s'agissait en fait que de revoir les formulations de certains points du règlement, le règlement du PLU étant en phase avec les objectifs du SAGE. Il s'agissait plutôt de prévenir la municipalité d'un risque de contentieux entre l'article 7 du règlement du SAGE et un éventuel futur projet « installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ». ✓ Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Même si la CLE a connaissance des travaux de réhabilitation récents de la station d'épuration et de ce fait, d'un fonctionnement censé être optimal, elle estime que l'annexe sanitaire est insuffisamment renseigné. 	NON	<p>Il doit être rappelé que les objectifs du SAGE sont respectés et que les réserves portées par la CLE avaient davantage pour but de préserver la commune d'un éventuel contentieux.</p> <p>La commune a répondu que ces points avaient été échangé en réunion (où l'animateur avait été invité mais n'a pu être présent) mais n'ont pas fait l'objet de révision dans les documents du PLU.</p>

2019

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Périmètre d'épandage de l'usine d'épuration des eaux usées de La Chauvinière	Courrier du 27/01/2019 + avis de la CLE du 14/03/2019	2.1.3.0. (Epandage de boues issues du traitement des eaux usées)	AVIS FAVORABLE		Commentaire concernant l'épandage de boue de step sur zones humides
DDT de la Sarthe	Restauration des berges de la Sarthe au Mans	CLE du 14/03/2019	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
Comité de bassin	Avis sur les questions importantes et les programmes de travaux du SDAGE et du PGRI Loire Bretagne	CLE du 14/03/2019	SDAGE / PGRI	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'agglomération du Mans	Bureau du 02/05/2019	Inondation	<p>AVIS RÉSERVÉ :</p> <p>Le bureau de la CLE alerte la Préfecture du risque de contentieux entre PPRNI et l'article 7 du SAGE. L'avis réservé concerne ainsi une meilleure prise en compte de cet article ainsi que la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi donner la possibilité de créer des plans d'eau en zone inondable - Pourquoi cette différence entre zone R2 et B1 et B2 concernant les capacités résiduelles à absorber les crues et à constituer des champs d'expansion des crues. - Nécessité de préserver les zones d'expansion des crues (Cf. art 7 du SAGE), aussi petites soient-elles, sauf s'il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et infrastructures de transport, auquel cas, ces zones d'expansion doivent être compensées, et qu'il n'en est pas fait état dans ce projet de PPRi. - Incohérence du projet de PPRi, concernant le comblement des dents creuses et le SDAGE, SAGE et PGRI qui eux, demandent d'éviter l'urbanisation en zone inondable. - Réserves concernant la réalisation de digues dont la vocation est de développer l'urbanisation - Souhait de disposer de règles identiques concernant les zones de précaution ou protégée (où il existe un endiguement). - Pourquoi autoriser des installations nouvelles dans les zones de précautions ? - Face à l'augmentation des surfaces potentiellement inondées par la crue de référence et en conséquence à l'augmentation des niveaux d'inondation, il est demandé de réduire très sensiblement les pourcentages d'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones B1, B2 et B3. Les doubléments et triplements de ces pourcentages par rapport au pourcentage de 20% des PPRi actuels sont en contradiction avec la principale orientation du PGRI « Eviter l'urbanisation en zone inondable ». - Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments autorisés (article 2 de chacune des zones), notamment aux installations de panneaux photovoltaïques 	NON	A confirmer, mais aucune des réserves et remarques proposées par la CLE ne semblent avoir été prise en compte par le Préfet

2019

Syndicats d'eau potable concernés	Feuille de route et stratégie territoriale pour le programme d'actions des captages prioritaires sarthois	Bureau du 02/05/2019	Contrat de mise en œuvre	AVIS FAVORABLE		
DDT de la Sarthe	Arrêté complémentaire d'autorisation : Système d'endiguement de la digue de protection du quartier Heuzé et Australie au Mans	Courrier du 28/05/2019	inondation	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur projet d'actualisation du TRI du Mans	Courrier du 06/09/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		Courrier commun validé par les Présidents des 3 CLE et envoyé par le Président du SbS

2020

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CLE du SAGE Sarthe amont	Non-respect des règlements d'eau	Courriers du 17/02/2020	Auprès des Préfets de l'Orne et de la Sarthe	Conformément à la délibération de la CLE du 16 janvier 2020, demande de retrait de l'autorisation portant règlement d'eau des ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier en exigeant une remise en état conforme, soit à la modification de cette autorisation dans le but de prescrire l'aménagement, le démantèlement partiel ou une gestion de ces ouvrages adaptés au respect de l'objectif de gestion équilibrée de la ressource		- Pas de réponse du Préfet de la Sarthe aux demandes de la CLE (hormis un échange mail des contextes réglementaires) - réponse par courrier le 29/06/20 de Mme la Préfète de l'Orne indiquant que la situation de ces ouvrages est en cours d'examen
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- élevage avicole de 75 526 animaux équivalents à Moncé-en Saosnois	Courrier du 24/03/2020	ICPE	PAS D'AVIS DEFAVORABLE Mais attentions particulières concernant : - La nécessité de mettre aux normes le forage (BSS003NYEG) de 160 m de profondeur dans les calcaires du bajo bathonien, afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine. - regrettable qu'aucune règle ou précaution ne soient demandées concernant l'épandage des fumures sur les zones humides.		
C. Urbaine d'Alençon	DIG & autorisation Programme d'actions sur les milieux aquatiques (C. urbaine d'Alençon)	Courrier du 09/06/2020	L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement	Programme de travaux COMPATIBLE au SAGE		
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- demande de réaliser et d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Rouessé-Fontaine	Courrier du 30/07/2020	ICPE	CONFORME au SAGE mais INCOMPATIBLE au SDAGE (8B-1) NON-RESPECT de la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC) puisque le pétitionnaire impactera 2 082 m ² de zones humides et propose d'en compenser 250 m ² en réalisant une mare dans un bassin de régulation. Le Président rappelle que le SDAGE demande de prendre en compte les fonctionnalités de la zone humide et de compenser ces mêmes fonctionnalités à surface équivalente (soit 2 082 m ²) Compatibilité du SAGE à assurer, en demandant au pétitionnaire de démontrer dans son rapport d'incidence l'impossibilité, même partielle, d'infiltrer les eaux pluviales	En cours	Rencontre des porteurs de projet, du Président de la CC haute Sarthe Alpes Mancelles, DDT 72 et OFB 72 : Zone humide de faible intérêt selon OFB. Proposition de la CdC HSAM de mettre à disposition du porteur de projet une parcelle permettant de compenser la destruction de la zone humide. Les eaux pluviales pourraient rejoindre cette zone humide artificielle